

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1316

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,  
tenue le **7 novembre 2022** à 19 heures 30.

|                 |                                |                 |
|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| Sont présents : | Monsieur Marco Julien          | Conseiller no 1 |
|                 | Monsieur René Bergeron         | Conseiller no 2 |
|                 | Monsieur Bertrand Le Grand     | Conseiller no 3 |
|                 | Monsieur Gaston L'Heureux      | Conseiller no 4 |
|                 | Monsieur Fernand Brousseau     | Conseiller no 5 |
|                 | Monsieur Jean-François Messier | Conseiller no 6 |

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2022-11-205**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés / Octobre 2022

**Affaires courantes**

6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires 2022 / Conseil municipal
7. Dépôt de la Lettre au conseil / Demande des PME concernant le prochain budget des municipalités / Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
8. Dépôt et suivi du rapport de la Fédération québécoise du cyclisme sportive concernant les travaux du pumptrack par Vallerex inc.
9. Adoption du calendrier des séances du conseil 2023
10. Adhésion au service PerLE du Portail du gouvernement du Québec
11. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
12. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire / Demande d'appui
13. Données sur les prélèvements de l'eau
14. Campagne de financement fondation CEC de Lotbinière et Cégep de Thetford

**Administration**

15. Dépôt des états comparatifs du budget 2022
16. Confirmation de la réalisation des travaux visés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
17. Avis de motion / Règlement 2022-05 modifiant le Règlement de zonage 03-2007
18. Appropriation de surplus / Formation CIM coordonnatrice administrative

**Aménagement du territoire**

19. Adoption du second projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement de zonage 03-2007
20. Adoption d'une entente de délégation dans el cadre du sous-volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

**Travaux publics**

21. Appropriation de surplus / Contrôle qualitatif des matériaux / Pavage des rues Jobin et des Trembles / NVIRA inc.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1317

22. Appropriation de surplus / Recommandation de paiement 1 / Travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles / Construction BML inc.

**Sécurité publique**

23. Autorisation de signer la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

**Loisirs, culture et famille**

24. Divers  
24.1. Demande de don / Opération Nez Rouge Lotbinière  
24.2. Réparation de l'enseigne d'accueil de l'entrée sud / Enseigne 4-vents  
24.3. Demande au MTQ / Défense de stationner sur la route de l'Église et le rang Bois-Franc Ouest
25. Période de questions  
26. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 3 OCTOBRE 2022**

**RÉSOLUTION 2022-11-206**

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

**4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL**

Aucun comité de travail à rapporter.

**5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS – OCTOBRE 2022**

**RÉSOLUTION 2022-11-207**

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois d'octobre 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

|                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Sous-total des dépenses               | 397 104. <sup>77</sup> \$       |
| Rémunération nette (employés et élus) | 15 894. <sup>91</sup> \$        |
| <b>Total dépenses</b>                 | <b>412 999.<sup>68</sup> \$</b> |

**6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2022 / CONSEIL MUNICIPAL**

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1318

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, confirme avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires 2022 de l'ensemble des membres du conseil.

**7. DÉPÔT DE LA LETTRE AU CONSEIL / DEMANDES DES PME CONCERNANT LE PROCHAIN BUDGET DES MUNICIPALITÉS / FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy, dépose aux membres du conseil une lettre de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante datant du 13 octobre 2022 regroupant les demandes des PME concernant le prochain budget des municipalités.

**8. DÉPÔT ET SUIVI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU SPORT CYCLISTE CONCERNANT LES TRAVAUX DU PUMPTRACK PAR VALLEREX INC.**

**RÉSOLUTION 2022-11-208**

ATTENDU QUE l'appel d'offre de la Municipalité pour la conception et la construction d'une piste de pumptrack publié sur le SEAO le 19 janvier 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a ensuite octroyé ce contrat à Vallerex inc., ci-après nommé l'Entrepreneur, lors de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2022 (résolution 2022-03-049) et ce, pour un montant total de 135 000, taxes incluses;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a débuté ses travaux au cours de la semaine du 9 mai 2022, tel que prévu à l'échéancier;

ATTENDU QUE le 2 juin 2022, la Municipalité a signalé pour une première fois par courriel à l'Entrepreneur son insatisfaction à l'égard du déroulement du chantier, notamment critiqué en ce qui concerne la communication, la gestion des sous-traitants et les délais encourus;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a signifié la réception de ce courriel la journée même et a poursuivi ses travaux dans les semaines qui ont suivi;

ATTENDU QUE la pose de l'enrobé bitumineux s'est effectuée dans la semaine du 19 juin 2022;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a émis le 23 juin 2022 une facturation partielle des travaux selon l'état d'avancement jugé par l'Entrepreneur, soit un montant total de 105 103,49\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé une visite des travaux dans la semaine du 27 juin 2022, visite au cours de laquelle elle a constaté l'état de l'enrobé bitumineux posé ainsi que diverses déficiences des ouvrages réalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué le 29 juin 2022 une visite de trois autres parcours de pumptrack dans la région, soit à Dosquet, Saint-Agapit et Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le 30 juin 2022, la Municipalité a envoyé un courriel à l'Entrepreneur mentionnant son insatisfaction des travaux et son refus d'exercer le premier paiement exigé par l'Entrepreneur;

ATTENDU QUE le 17 août 2022, la Municipalité a fait appel au service-conseil de la FQM pour avoir un avis sur les suites à donner aux travaux et les recommandations possibles;

ATTENDU QUE le service-conseil de la FQM a recommandé l'avis de spécialistes dans le domaine pour évaluer l'état des travaux et formuler les recommandations nécessaires;

ATTENDU QUE deux spécialistes ont pu réaliser leur visite terrain au début du mois de septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à son service juridique pour l'encadrer dans les démarches à suivre;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff. -trés.

1319

ATTENDU QU'à la recommandation du service juridique, la Municipalité a fait appel le 28 septembre 2022 à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) pour évaluer objectivement la piste de pumptrack livrée par Vallerex inc. le 23 juin 2022;

ATTENDU QUE la FQSC a remis à la Municipalité le 20 octobre 2022 un rapport d'évaluation du pumptrack dans laquelle sont précisées les corrections qui doivent être apportées à la piste dans le but de rendre la pratique sécuritaire et agréable pour les usagers, tel que précisé dans le contrat intervenu entre les parties;

ATTENDU QUE le rapport du FQSC a été remis au Conseil avec le cahier de séance et présenté aux membres pour confirmer le suivi exigé à l'Entrepreneur;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'exiger à l'Entrepreneur de réaliser, ou de faire réaliser par un sous-traitant compétent et expérimenté, les corrections proposées par la FQSC dans la lettre du 20 octobre 2022;
- D'établir un rendez-vous entre l'Entrepreneur et la Municipalité avant le 21 décembre 2022 pour établir un échéancier de réalisation des travaux;
- D'exiger à l'Entrepreneur la fin de la réalisation des travaux avant le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- De refuser tout paiement à l'Entrepreneur avant la réalisation de tous les travaux conformément au contrat intervenu et à la satisfaction de la FQSC.

À défaut d'entente et de la réalisation à défaut de tous les travaux conformément au contrat intervenu dans le délai imparti et à la satisfaction de la FQSC :

- De donner nouveau contrat à un nouvel entrepreneur compétent et expérimenté pour la finalisation des travaux correctifs requis;
- De retenir sur les paiements qui seront dû à l'Entrepreneur pour le contrat initial tous les frais encourus, dont notamment ceux payés au nouvel entrepreneur.

## 9. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2023

### RÉSOLUTION 2022-11-209

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances ordinaires du conseil au 268 rue Principale à 19h30;

ATTENDU QUE la Municipalité profite de cette même occasion pour préciser que les séances du conseil se déroulent dorénavant dans une nouvelle salle du conseil se situant au 2<sup>e</sup> étage du centre communautaire;

ATTENDU le calendrier suivant :

|                 |                          |                          |
|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| 16 janvier 2023 | 1 <sup>er</sup> mai 2023 | 5 septembre 2023 (mardi) |
| 6 février 2023  | 5 juin 2023              | 2 octobre 2023           |
| 6 mars 2023     | 3 juillet 2023           | 6 novembre 2023          |
| 3 avril 2023    | 7 août 2023              | 4 décembre 2023          |

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le calendrier des séances du conseil 2023 tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1320

**10. ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION 2022-11-210**

ATTENDU QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

ATTENDU QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisations requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

ATTENDU QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et les municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun souhaite participer au service PerLE;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

**11. CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**RÉSOLUTION 2022-11-211**

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipale bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1321

- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**12. POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / DEMANDE D'APPUI**

**RÉSOLUTION 2022-11-212**

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
- Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trés.

1322

périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1323

- Demander à la ministre des affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
- Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
- Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
- Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

### 13. DONNÉES SUR LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU

#### RÉSOLUTION 2022-11-213

ATTENDU QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

ATTENDU QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

ATTENDU QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

ATTENDU QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

ATTENDU QUE la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

ATTENDU le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de :

- De demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer



**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1324

explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

- De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;
- De demander aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**14. CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION CEC DE LOTBINIÈRE ET CÉGEP DE THETFORD**

**RÉSOLUTION 2022-11-214**

ATTENDU QUE la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford a lancé sa campagne de financement 2022-2025 pour la région de Lotbinière le 12 octobre dernier;

ATTENDU QUE la Fondation a comme mission de venir appuyer les initiatives visant à bonifier la formation ou encore l'expérience des étudiants fréquentant le Centre d'études collégiales de Lotbinière et le Cégep de Thetford;

ATTENDU QUE la Fondation redonne plus de 125 000\$ par année en bourses d'études, projets pédagogiques, développements sport-études et bien d'autres;

ATTENDU QUE la Fondation souhaite continuer d'innover, d'attirer et de retenir la jeunesse d'ici qui jouera un rôle actif dans la croissance de la région et pour y arriver, elle demande l'appui du milieu comme elle l'a fait lors de la campagne 2015;

ATTENDU QUE la Fondation demande un appui équivalent à 0,30\$ par habitant pour les trois (3) prochaines années;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser d'appuyer la Fondation du Centre d'études collégiales de Lotbinière et du Cégep de Thetford à la hauteur de 0,30\$ par habitant pour les années 2023, 2024 et 2025.

**15. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU BUDGET 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Roy a déposé au conseil les états comparatifs conforme à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

**16. CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**RÉSOLUTION 2022-11-215**

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ayant pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire de l'aide financière est un montant de 75 000\$;

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

**1325**

ATTENDU QUE tous les travaux admissibles doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris l'octroi de contrat pour de nombreux travaux admissibles au cours de l'année 2021 et 2022 au centre communautaire et au garage municipal;

ATTENDU QU'une reddition de comptes finale est exigée auprès de chacune des municipalités visées par le PRABAM pour permettre le versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE pour la transmission d'une reddition de comptes finale, la Municipalité fournir divers documents dont une résolution du conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale;

ATTENDU QUE la liste des travaux visés par la reddition de comptes finale a été présenté au conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'entériner et confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la reddition de comptes finale et toutes les démarches qui s'ensuivent.

**17. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Fernand Brousseau que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2022-07 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 sera adopté.

**18. APPROPRIATION DE SURPLUS / FORMATION CIM COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE**

**RÉSOLUTION 2022-11-216**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une nouvelle employée au poste de coordonnatrice administrative;

ATTENDU QUE la nouvelle employée nécessite une formation pour l'utilisation du logiciel comptable CIM utilisée par la Municipalité;

ATTENDU QUE le service d'information municipale de la FQM a déposé un bon de commande le 7 octobre 2022 pour une banque de 20 heures de formation au total de 2 100,00\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE cette formation est jugée essentielle à la réalisation des tâches exigées pour le poste;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la banque de 20 heures de formation du logiciel CIM du service d'information municipale de la FQM pour une somme de 2 100,00\$ avant taxes applicables et de faire cette dépense à même le surplus cumulé.

**19. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007**

**RÉSOLUTION 2022-11-217**

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier.

1326

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier les dispositions réglementaires concernant les bâtiments complémentaires;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 septembre 2022 au cours de laquelle toutes personnes intéressées pouvaient se manifester et se faire entendre;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par résolution à la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet de Règlement 2022-05 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La définition du terme *Hauteur en mètres* de l'article 1.5 Terminologie est remplacée par la suivante

« Hauteur en mètres » : distance verticale entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment et un plan horizontal passant par la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat, ou le faite dans le cas d'un toit en pente, à pignon, à mansarde ou en croupe. Lorsque le niveau du sol adjacent au bâtiment excède le niveau de la rue de plus de trois (3) mètres, la hauteur maximale normalement autorisée en est diminuée de l'excédent.

**ARTICLE 3**

L'article 5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum est remplacé par les articles suivants :

5.3.1.2 Superficie et hauteur maximum

Les superficies et hauteur maximal autorisé pour remises, abri d'auto, garage attaché et garage détaché sont spécifiés dans le tableau suivant. Dans tous les cas, la totalité de la superficie des bâtiments complémentaires d'un même terrain est limité à 10% de la superficie totale du terrain.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

---

Initiales du greff.-trés.

**1327**

| Remise                        | Superficie maximale autorisée   | Largeur maximale autorisée   | Hauteur maximale autorisée  |
|-------------------------------|---|--|---|
|                               |   | 30 mètres carrés   | N / D   |
| Garage attaché et abri d'auto | 75% de la superficie du bâtiment principal  | 75% de la largeur du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 8,5 mètres | 100% de la hauteur du bâtiment principal auquel il est attaché  |
| Garage détaché                | 100% de la superficie du bâtiment principal sans dépasser la superficie précisée selon la superficie du terrain :<br><br>moins de 1000m <sup>2</sup> = 85 m <sup>2</sup><br>1000m <sup>2</sup> à 1999m <sup>2</sup> = 95m <sup>2</sup><br>2000m <sup>2</sup> à 3000m <sup>2</sup> = 105 m <sup>2</sup><br>3000m <sup>2</sup> à 5000m <sup>2</sup> = 115 m <sup>2</sup><br>Plus de 5000m <sup>2</sup> = 125 m <sup>2</sup> | 100% de la largeur du bâtiment principal                                 | 100% de la hauteur du bâtiment principal jusqu'à un maximum de 7 mètres<br><br><small>*En cas de remblai, le point le plus élevé du garage détaché ne pourra dépasser la ligne visuelle sur rue du point le plus élevé du bâtiment principal, peu importe la hauteur du terrain adjacent au garage détaché*</small> |

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 7 novembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

**20. ADOPTION D'UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**RÉSOLUTION 2022-11-218**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – 2<sup>e</sup> avenant en date du 4 mars 2022 au montant de 173 506\$;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a obtenu une contribution financière de 12 00\$ du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1a de ce programme afin que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun mette en place un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite faciliter la gestion et le financement de ce sous-volet du programme et offrir plus d'autonomie à la municipalité dans le processus d'application et de gestion du PAR, dans le respect de son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de conclure une entente afin de déléguer la gestion et le financement de ce sous-volet du programme dans le respect des conditions stipulées dans la convention qu'elle a signée avec le MCC;

**POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun à signer l'entente à intervenir avec la MRC de Lotbinière telle que présentée.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff. -trés.

**1328**

**21. APPROPRIATION DE SURPLUS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / PAVAGE  
DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / NVIRA INC.**

**RÉSOLUTION 2022-11-219**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles dans le parc industriel à NVIRA inc. lors de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022 (résolution 2022-09-175);

ATTENDU QUE les travaux se sont déroulés à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre 2022;

ATTENDU QUE NVIRA inc. a soumis une facture à la Municipalité d'un montant de 795,00\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 795,00\$ avant taxes applicables à NVIRA inc. et d'en faire la dépense à même le surplus cumulé dans le parc industriel.

**22. APPROPRIATION DE SURPLUS / RECOMMANDATION DE PAIEMENT 1 / TRAVAUX DE  
PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / CONSTRUCTION BML INC.**

**RÉSOLUTION 2022-11-220**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles à Construction BML inc. au cours de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022 (résolution 2022-09-176);

ATTENDU QUE Construction BML inc. a réalisé les travaux de pavage des rues Jobin et des Trembles à la fin du mois de septembre et début octobre 2022;

ATTENDU QUE la réception provisoire des travaux a été signée entre l'Entrepreneur, la Municipalité et Arpo responsable de la surveillance du chantier et de la conformité avec les plans et devis;

ATTENDU QU'ARPO et la Municipalité a reçu une première facture de Construction BML inc. pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'après vérification, ARPO a soumis une première recommandation de paiement correspondant à 90% de la valeur des travaux réalisés sans l'ajustement du prix du bitume, soit un montant de 209 888,48\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QU'un second paiement sera à prévoir ultérieurement pour le 10% de la valeur des travaux résiduels et l'ajustement du prix du bitume;

ATTENDU QUE la Municipalité a validé les informations et que le montant exigé dans la première recommandation de paiement respecte le montant soumis;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 209 888,48\$ avant taxes applicables à Construction BML inc. et d'en faire la dépense à même le surplus cumulé du parc industriel.

**23. AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-  
1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**RÉSOLUTION 2022-11-221**

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1329

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (9-1-1 E) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le CRTC) a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1 PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la norme i3 de NENA);

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1 PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de signer l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération tel que présentée.

**24. DIVERS**

**24.1 DEMANDE DE DON OPÉRATION NEZ ROUGE LOTBINIÈRE**

**RÉSOLUTION 2022-11-222**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don d'Opération Nez Rouge Lotbinière pour la campagne de financement 2022;

ATTENDU QUE cette activité annuelle offre des services de raccompagnements afin de permettre aux gens de la région de retourner à leur domicile de façon sécuritaire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de faire don à Opération Nez Rouge Lotbinière d'un montant de 100,00\$ pour la campagne de financement 2022.

**24.2 RÉPARATION DE L'ENSEIGNE D'ACCUEIL DE L'ENTRÉE SUD / ENSEIGNE 4-VENTS**

**RÉSOLUTION 2022-11-223**

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis de l'entreprise les Enseignes aux Quatre Vents trois enseignes pour installer aux trois entrées du village;

ATTENDU QUE les trois enseignes ont été installées au printemps 2019;

ATTENDU QUE l'enseigne se situant à l'entrée sud du village aux abords de la route de l'Église est tombée et a été abîmée au début de l'hiver 2021, soit tout juste plus d'un an après son installation;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris des photos des bris de la pancarte et du support pour fournir à Enseigne aux Quatre Vents;

ATTENDU QUE la mairesse, Mme Annie Thériault a eu un échange téléphonique avec Mme Suzanne Gagnon de Enseignes aux Quatre Vents le 6 avril 2021;

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1330

ATTENDU QUE Mme Thériault a affirmé qu'à terme de cette discussion téléphonique, il était entendu que la Municipalité se chargeait d'envoyer à ses frais la totalité des pièces de l'enseigne abîmée à Spectralite, fournisseur de l'enseigne à Enseignes aux Quatre Vents, et que cette dernière paierait les frais de réparation;

ATTENDU QUE la totalité des pièces ont été envoyés à Spectralite au cours du mois de février 2022;

ATTENDU QUE Spectralite a fourni à la Municipalité un estimé des frais de réparation de l'enseigne abîmée le 11 mars 2022;

ATTENDU QUE s'en est suivi plusieurs échanges entre Spectralite, Enseignes aux Quatre Vents et la Municipalité au cours au printemps et à l'été 2022;

ATTENDU QUE Spectralite a renvoyé un courriel le 4 novembre 2022 demandant à la Municipalité ce qu'elle devait faire de l'enseigne abîmée et confirme que selon elle, la Municipalité devait défrayer les coûts reliés à ladite réparation;

ATTENDU QUE la Municipalité avait eu entente lors de l'appel téléphonique du 6 avril 2021 avec Enseignes aux Quatre Vents que cette dernière allait assumer les frais de la réparation de l'enseigne;

ATTENDU QUE Mme Thériault a répondu à Spectralite avec Enseignes aux Quatre Vents en copie conforme du courriel concernant l'entente conclue en avril 2021 pour le paiement de la réparation;

ATTENDU QUE Mme Thériault justifie cette requête par le principe de la garantie légale du produit;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer la démarche entreprise par Mme Thériault et l'administration municipale afin que Enseignes aux Quatre Vents remplisse leur engagement concernant le défraiement de la réparation de l'enseigne abîmée.

**24.3            DEMANDE AU MTQ / DÉFENSE DE STATIONNER SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE  
ET LE RANG BOIS-FRANC OUEST**

**RÉSOLUTION 2022-11-224**

ATTENDU QUE la route de l'Église et la rang Bois-Franc Ouest sont des routes sous juridiction du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a modifié sa réglementation en 2021 afin d'interdire partout dans le village le stationnement le long des routes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité juge cohérent de faire la demande au MTQ afin d'étendre cette réglementation à la route de l'Église et au rang Bois-Franc Ouest sur les sections à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes d'usagers de la route, dont certains piétons qui se sentent en danger sur la route de l'Église à cause de véhicules stationnés sur le côté de la route;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande officielle au MTQ afin d'interdire le stationnement en tout temps et sur les deux côtés de la chaussée sur la route de l'Église et sur le rang Bois-Franc Ouest sur les sections à l'intérieur du périmètre urbain.

**25.    PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1331

**26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2022-11-225**

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h34.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

\_\_\_\_\_  
Madame Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monsieur Mathieu Roy  
Directeur général et greffier-trésorier

